

Péruwelz, le 18 mai 2026

## Communication importante aux parents et aux élèves de 1D et 2D

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,  
Chers Elèves,

La période des révisions et des épreuves du CEB 2026 approche à grands pas. L'équipe éducative et moi-même souhaitons que tout se déroule dans des conditions optimales pour votre enfant. Notre objectif est que cette année s'achève sur une belle réussite personnelle et soit un tremplin solide pour la suite de sa scolarité.

Vous trouverez ci-joint :

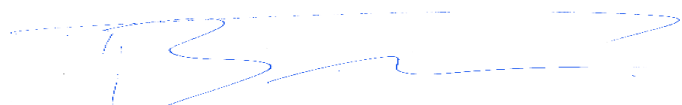
- ✓ le document récapitulatif concernant l'organisation de la session des épreuves du CEB et des différents événements de cette fin d'année scolaire (**Document 1**) : les dates des révisions et des épreuves du CEB, la tenue des documents personnels, les modalités en cas d'absence à une ou plusieurs épreuves du CEB, les dates des résultats des délibérations, de remise des bulletins, de la réunion de parents, etc.
- ✓ la procédure de recours (**Document 2**): explications + l'annexe C (Formulaire de recours externe).

Je vous invite donc à prendre connaissance de ces informations également disponibles sur le site officiel de l'établissement, dans la rubrique « Documents » (bandeau supérieur sur la page d'accueil) : <https://www.ar-peruwelz.be/documents/>

Je reste bien sûr à votre entière disposition pour toute explication complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous consacrerez à ces documents et de votre collaboration et je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, chers Parents, chers Elèves, mes meilleures salutations.

Philippe BEKAERT  
Préfet des Etudes



## Document 1 - Organisation des épreuves du CEB 2026 et de la fin de l'année scolaire

### 1. Dates des révisions, examens et tests d'évaluation

	Révisions et exercices de synthèse	Examens et tests d'évaluation
1D 2D	Du jeudi 11 au mercredi 17 juin, selon l'horaire habituel.	Matinées des jeudi 18, vendredi 19, lundi 22 et mardi 23 juin 2026.

- ✓ Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'établissement avant la fin de la dernière épreuve de la journée. L'après-midi, les cours seront suspendus afin de permettre une préparation optimale pour le lendemain.
- ✓ Une exception est faite pour les élèves internes, ainsi que pour les externes dont les parents ou responsables légaux auront demandé un maintien à l'école ; pour ces derniers, une surveillance sera organisée à l'école selon l'horaire habituel.
- ✓ J'insiste auprès des élèves pour qu'ils profitent de tout le temps qui leur est alloué durant les épreuves pour bien relire leurs copies.
- ✓ Rappelons qu'un bilan se réussit grâce à un travail régulier, et non en révisant uniquement la veille !

**Durant les révisions**, les professeurs redéfiniront les matières à revoir et les notions à maîtriser, repréciseront le type d'exercices ou de problèmes que l'élève devra résoudre, les critères d'évaluation utilisés et le niveau des performances attendu. Les élèves, quant à eux, seront tenus de bien revoir leurs matières suffisamment tôt et ce, afin de pouvoir poser les questions, durant cette période, sur les points mal compris ou encore à maîtriser.

**La semaine de révisions vise à placer les élèves dans des conditions de travail favorisant la réussite par le plus grand nombre ; elle ne peut être consacrée à terminer le programme .**

### 2. Organisation des épreuves écrites

Matinées des jeudi 18, vendredi 19, lundi 22 et mardi 23 juin 2026 selon les dispositions suivantes :

		Jeudi 18/06	Vendredi 19/06	Lundi 22/06	Mardi 23/06			
<b>Accueil</b>								
<b>Matinée</b>	40 min	<b>Écouter</b>	75 min	<b>Grandeurs</b>	65 min	<b>Lire 1</b>	75 min	<b>Sciences</b>
	45 min	<b>Écrire</b>						
	<b>Pause</b>							
	20 min	<b>Écrire (fin)</b>	75 min	<b>Formation historique et géographique</b>	40 min	<b>Arithmétique 1 OU Nombres 1*</b>	65 min	<b>Lire 2</b>
65 min	<b>Géométrie OU Solides et figures*</b>	50 min			<b>Arithmétique 2 &amp; Traitement de données OU Nombres 2*</b>			

\*Pour les élèves qui ne sont pas en 6<sup>e</sup> année primaire de l'enseignement ordinaire

### Matériel

Les élèves ont à leur disposition le matériel suivant :

- dictionnaire (utilisable pour TOUTES les épreuves) ;
- compas, équerre, calculatrice (le jeudi et le vendredi) et latte graduée en formation mathématique, crayons de couleur, latte, ciseaux, colle + matériel d'écriture de base (stylo, crayon, gomme...).

Les élèves qui le souhaitent peuvent aussi disposer de feutres fluorescents, d'un casque anti-bruit, d'un cache ou d'une latte pour l'aide à la lecture.

L'horaire doit être respecté et les épreuves présentées dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Je conseille aux élèves d'utiliser tout le temps réservé dans l'horaire et j'invite les professeurs à refuser les copies remises trop tôt. De toute façon, aucune sortie ne sera autorisée avant l'heure de fin programmée, et plus précisément avant épuisement du temps imparti pour chaque partie d'épreuve.**

### 3. Absences durant les épreuves du CEB

- ✓ La participation à tous les bilans est **obligatoire**. Toute absence, même à **une heure de bilan, doit être justifiée** soit par un **certificat médical**, soit par un motif que le Chef d'établissement considère comme un cas de force majeure. L'original du certificat médical ou le justificatif de force majeure doit être transmis à l'établissement dès le premier jour de l'absence, avant 16h00.
- ✓ En cas d'**absence non justifiée**, l'élève perd tous les points attribués à l'épreuve.

Toute absence à un bilan doit également être signalée avant le début de l'épreuve par téléphone au +32 69 77 95 50.

#### 4. Fraude ou perturbation des épreuves

Le refus de participer à un bilan entraîne la perte totale des points attribués. L'indiscipline, toute perturbation de l'épreuve ou toute tentative de fraude entraînent le retrait des points portant sur la partie concernée du bilan. En cas de récurrence, l'ensemble de l'épreuve peut se solder par un échec généralisé.

**Afin d'éviter tout malentendu, tout objet connecté reste hors de portée !**

#### 5. Tenue des documents personnels

- a) Pour toutes les épreuves, les élèves doivent être munis de leur journal de classe et des notes de cours pour le bilan du lendemain.
- b) **Rappel** : tous les travaux, contrôles et bilans remis et corrigés par les professeurs figurent dans chaque cours correspondant. Les cours (fardes, cahiers, etc.), les contrôles, ainsi que le journal de classe, peuvent être réclamés à tout moment. Ils sont tenus à la disposition du Préfet, de ses délégués ou de l'Inspection.

#### 6. Délibérations et affichage des résultats

Les résultats seront affichés à la rue des Français (fenêtres de la salle des Professeurs).

Les élèves sont priés de se présenter à l'heure prévue.

Puisque aucun résultat n'est communiqué nominativement, chaque élève prend connaissance de ses résultats grâce à son numéro matricule.

A noter également que des retards dans la communication des résultats sont toujours à craindre en raison de certains cas particuliers traités en délibération !

	Délibérations	Affichage
1D - 2D	Le jeudi 25 juin - après-midi	Le vendredi 26 juin à 15h00.

#### 7. Remise des bulletins / du CEB + consultation des épreuves

1D - 2D	Remise des bulletins et des CEB
	Le mardi 30 juin à 10h00 - Salle d'étude (Site rue des Français) Remise des bulletins et des CEB par les titulaires La présence de <b>TOUS</b> les élèves est <b>obligatoire</b> . Aucun bulletin ne sera remis avant cette date, ni envoyé ultérieurement.
	Le mercredi 1 <sup>er</sup> juillet de 15h30 à 19h00 : rencontre professeurs - parents + élèves et consultation des épreuves du CEB.

## **Document 2**

## Recours

### **Introduction**

Le décret sur les missions de l'école permet, aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur, d'introduire un recours à l'encontre des décisions des Conseils de classe de délibération

Les décisions susceptibles de recours sont la délivrance d'une attestation B, à savoir une réussite avec restrictions ou d'une attestation C (refus de passage de classe).

**En ce qui concerne les élèves de 1D / 2D, l'échec aux épreuves du CEB entraîne le refus d'octroi du certificat !**

**C'est contre ce refus qu'un recours peut être envisagé !**

Afin de répondre aux prescrits du décret, la procédure ci-dessous est mise en application.

### **Recours concernant la délibération de juin-juillet**

1. Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des élèves et des parents selon l'agenda des opérations de fin d'année repris dans le **Document 1, point 7**. En cas d'échec, un courrier recommandé est envoyé aux parents ou responsables légaux de l'élève mineur ou à l'élève majeur.
2. Une réunion parents-professeurs-élèves est organisée le **mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 de 15h30 à 19h00**, rue des Français, 31.  
Au cours de cette réunion, les parents ou l'élève majeur pourront consulter, s'ils le souhaitent, en présence du ou des professeurs responsables de l'évaluation, les épreuves constituant les fondements des décisions du Conseil de classe.

### **Recours en cas de refus d'octroi du CEB**

Une décision de refus d'octroi du certificat d'études de base peut être contestée devant le Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter les décisions de maintien dans le tronc commun et les décisions de refus d'octroi du certificat d'études de base, selon les modalités suivantes :

- Le recours doit être introduit par l'autorité parentale pour le vendredi 10 juillet 2026, via l'annexe C, par envoi recommandé à :

Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire  
Secrétariat de la Chambre de recours - Refus d'octroi du CEB - Local 2F262  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

- Une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école.
- Le recours doit comprendre une motivation précise. Le parent peut également transmettre tout document jugé utile pour appuyer son recours.

La Chambre de recours statue à l'égard des décisions de refus d'octroi du certificat d'études de base pour le lundi 17 août 2026 au plus tard.

Les décisions de la Chambre de recours sont transmises à la direction de l'école et aux parents de l'élève.

Lorsque les parents ont renseigné une adresse postale lors de l'introduction de la contestation, une copie de la décision leur est adressée par pli recommandé dans un délai de deux jours ouvrables suivant la décision de la Chambre de recours.

### **Exécution d'une décision de la Chambre de recours**

Lorsque la Chambre de recours confirme la décision de refus d'octroi du CEB, le certificat n'est pas délivré à l'élève.

Lorsque la Chambre de recours annule la décision de refus d'octroi du CEB, la direction de l'école délivre le CEB en exécution de cette décision.

Lorsque la Chambre de recours statue également sur l'orientation de l'élève, la direction de l'école met en œuvre l'orientation arrêtée par la Chambre de recours, indépendamment de la décision relative à l'octroi du CEB.

Une copie de la notification de la décision de la Chambre de recours est jointe au procès-verbal du jury d'école ou du conseil de classe dont la décision relative à l'octroi du CEB et/ou à l'orientation a été annulée

Pour toute question concernant les procédures de recours : Téléphone : 02/690.88.60 | Adresse courriel : [secretariat.recoursceb@cfwb.be](mailto:secretariat.recoursceb@cfwb.be)

**Formulaire de recours (externe) = Annexe C**